

Dépôt – Conservation – Publication des travaux scientifiques finaux

Bachelor	
Dépôt	1 PDF par MyUnifr ¹ , 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au Décanat (dont 1 exemplaire pour les deux censeurs), <u>sans</u> spirale
Conservation	1 exemplaire pour les archives de la Faculté

Master, Diplôme, Licence canonique	
Dépôt	1 PDF par MyUnifr ¹ , 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au Décanat (dont 1 exemplaire pour les deux censeurs), <u>sans</u> spirale
Conservation	1 exemplaire à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)
Publication	Si le travail a obtenu au moins la note 5,5 (insigni cum laude), l'auteur-e peut le publier avec l'approbation de la Faculté, sous forme imprimée ou en version pdf sur <i>réro-doc</i> .

Doctorat	
Dépôt	1 PDF par MyUnifr ¹ , 5 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du Décanat de la Faculté (voir règlement du 17.12.1996) ; <u>sans</u> spirale
Ampleur	200-300 pp. avec 2'500 signes/page ; c-à-d. au total : 500'000-750'000 signes (espaces non inclus)
Publication	comme livre imprimé ou sur <i>réro-doc</i> ou sous les deux formes
Exemplaires obligatoires ²	<p>a) en cas de publication dans une maison d'édition : 10 ex. du livre imprimé à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la Faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT (Bibliothèque Histoire/Théologie), 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne) ;</p> <p>b) en cas de publication à compte d'auteur : 15 ex. à la BCU (dont 10 ex. comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques) ;</p> <p>c) en cas de publication sur réro-doc: 10 ex. du livre imprimé (pas de format A4) à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la Faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne)</p>

pour la suite voir prochaine page

¹ Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2020

² Décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018

Habilitation	
Dépôt	1 document PDF ¹ , 4 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du Décanat de la Faculté (voir règlement d'habilitation en vigueur); <u>sans spirale</u>
Publication	comme livre imprimé
Exemplaires obligatoires³	<p>Selon la décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018 :</p> <p>a) en cas de publication dans une maison d'édition : 8 exemplaires du livre imprimé à la BCU (dont : 3 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 2 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne) ;</p> <p>b) en cas de publication à compte d'auteur : 15 ex. à la BCU (dont 8 exemplaires comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques)</p>

Reliure	Par principe, les exemplaires qui sont destinés à la conservation, ne doivent <u>pas être reliés par une spirale</u> .
----------------	--

Déclaration sur l'honneur	<p>Directives de l'Université de Fribourg du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 116 des Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation : https://www3.unifr.ch/uni/fr/legislation/</p> <p>Cette déclaration doit être jointe à tout travail écrit accessible publiquement (Master, Licence, Doctorat, Habilitation). Sans cette déclaration le travail ne sera pas admis. Le document est à disposition au décanat et sur l'internet: https://www.unifr.ch/theo/fr/assets/public/Reglements/declaration_honneur.doc.pdf</p>
----------------------------------	---

Frais d'examens et de diplôme⁴	à payer lors du dépôt du travail écrit par versement bancaire (par MyUnifr)		
	programme unique	programme principal	programme secondaire
Bachelor	CHF 180	CHF 120	CHF 30 / CHF 60
Master	CHF 240	CHF 180	CHF 60
Diplôme ecclésiastique	CHF 200	-	-
Licence canonique	CHF 200	-	-
Doctorat	CHF 400	-	-
Habilitation	CHF 600	-	-

³ Décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018

⁴ Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2015